

A la barre

Procès du 13 Novembre: «C'est l'honneur de cette robe. Les défendre tous»

Les avocates des accusés Ali Oulkadi et Hamza Attou ont été les premières à plaider ce lundi au procès des attentats du 13 Novembre. Les conseils des douze autres accusés vont se succéder pendant deux semaines face à la cour d'assises spécialement composée.



Procès des attentats du 13 novembre au tribunal judiciaire de Paris, le 8 juin 2022. (Cyril Zannettacci/Vu pour Libération)

Par [Juliette Delage](#)

Le courrier est arrivé sur leur bureau quelques semaines après les attentats du 13 novembre 2015. Marie Dosé et Judith Lévy, avocates au barreau de Paris et collaboratrices, sont désignées pour représenter un des hommes arrêtés après les attaques. La première part à sa rencontre, la seconde refuse catégoriquement. « *Je ne veux pas intervenir dans ce dossier, ni en défense, ni en partie civile. Je ne veux rien lire, je ne veux rien savoir. Pas une ligne, pas une côte* », confesse ce lundi Judith

Lévy devant la cour d'assises spécialement composée de Paris. Sept années ont passé. A la barre, au moment de conclure sa plaidoirie pour Ali Oulkadi, elle revient sur leur rencontre, raconte comment elle a changé d'avis et accepté de le défendre avec Marie Dosé. Dans un box d'entretien du palais de justice, sorte de placard, il est arrivé, « *tétanisé* », « *au bout d'une laisse* » tenue par « *quatre hommes cagoulés* ». « *Au bout de trois secondes d'entretien, je sais que je ne le lâcherai jamais. Et aujourd'hui, me voici à conclure ici, expose-t-elle en agitant ses boucles brunes. C'est la beauté de ce métier. C'est l'honneur de cette robe. Les défendre tous.* »

Nous sommes au 114^e jour d'audience au procès des attentats du 13 Novembre et le premier consacré aux plaidoiries de la défense. Les avocats des 14 accusés présents – 6 sont jugés par défaut – ont deux semaines pour répondre aux arguments du Parquet national antiterroriste (Pnat) et pour convaincre la cour. Marie Dosé et Judith Lévy ont ouvert le bal. Leur client, Ali Oulkadi, un Belge de 37 ans, fait partie des trois accusés qui comparaissent libres, sous contrôle judiciaire. Il lui est reproché d'avoir assisté dans sa fuite à Bruxelles Salah Abdeslam, seul membre encore en vie des commandos meurtriers. Poursuivi pour association de malfaiteurs terroriste (AMT), Ali Oulkadi risque jusqu'à vingt ans de prison. Vendredi, le parquet a demandé à la cour de la condamner à cinq ans de prison, estimant que son aide avait été « *moins importante* ».

« Justice restaurative »

Marie Dosé revient véhémement, sur « *le choix délibéré* » de certains de ses confrères de parties civiles, « *celui de nier l'individualité des accusés, de les renvoyer dos à dos, de s'adresser directement à eux comme s'ils ne faisaient plus qu'un. De les anonymiser* ». Elle parle d'Ali Oulkadi, de son parcours, de « *l'ascenseur émotionnel* » dans lequel il vit depuis maintenant sept ans, de la petite cabane au fond d'un jardin à Saint-Denis dans laquelle il dort pendant l'audience. Elle parle aussi de « *justice restaurative* ». Elle, dit-elle, « *était au cœur de ce procès* ». Au cours de ces dix mois d'audience, Ali Oulkadi a régulièrement échangé avec des parties civiles sur les marches du palais de justice pendant les suspensions. Il s'est aussi rendu pour la première fois au Bataclan, avec les deux autres accusés qui comparaissent libres. « *Ils n'y sont pas allés seuls. Des victimes les ont accompagnés. C'est le plus beau pont que ce procès aura réussi à construire entre elles et des accusés.* »

Ali Oulkadi était l'un des meilleurs amis de Brahim Abdeslam, kamikaze du Comptoir Voltaire et grand frère de Salah. Au lendemain des attaques, un autre accusé, Hamza Attou, l'a appelé pour lui demander de l'aide. Il accepte, découvre en arrivant la présence de Salah Abdeslam, « *tout blanc* », « *capuche sur le visage* ». « *Il comprend qu'il s'est passé quelque chose* », retrace Marie Dosé. Mais comment imaginer ce qu'il vient de survenir ? Comment imaginer le rôle dans cette nuit d'horreur de celui avec qui il a grandi ? Certes, « *une intuition* » l'a traversé, la veille. Les chaînes d'info tournent en boucle sur les attentats, et cela fait trois jours qu'il n'a plus de nouvelle de Brahim. « *Mais Ali Oulkadi n'est pas une machine à certitude ! Il est complètement paumé à ce moment-là. Il ne sait rien !* » éclate son avocate.

« Individualisation des peines »

Il a bien perçu « *quelques signes de radicalisation* », capté les vidéos de propagande de l'État islamique aux Béguines, ce café de Molenbeek où les gars du quartier se retrouvaient. « *Il se dit que ce n'est pas possible* », que son ami n'aurait jamais pu participer à un tel déchaînement de violence. Et même quand Salah Abdeslam lui dit que son grand frère est mort en actionnant une ceinture explosive dans un bar parisien, Ali Oulkadi n'y croit pas. « *T'es là ? Ça va ?* » écrit-il le 14 novembre à Brahim. Le Belge n'alertera pas la police. « *Il n'a pas le courage d'y aller. Il a peur. Peur de perdre sa femme, ses enfants, son travail* », reconnaît Marie Dosé, avant de fustiger le réquisitoire du Pnat. Les avocats généraux ont « *osé asséner* » que le fait qu'Ali Oulkadi ait « *regardé des vidéos de propagande au café des Béguines et qu'il ait continué à fréquenter ce café* », « *constitue l'élément intentionnel de l'association de malfaiteur terroriste* ». « *Vous ne pouvez pas considérer que la fréquentation d'un bar dans lequel de telles vidéos sont visionnées suffit à caractériser l'élément moral de l'AMT ! [...] Vous devez renvoyer l'AMT à ce qu'elle a toujours été pour Ali Oulkadi : un élément d'enquête* ».

La tonalité est sensiblement la même pendant la défense d'Hamza Attou, assurée par **Delphine Boesel et Delphine Paci**. Au moment des faits, ce Belge, qui comparaît libre lui aussi, avait 21 ans, vivait à Molenbeek, vendait « *du shit et de la beuh* » pour le compte de Brahim Abdeslam. Il a accompagné à Paris Mohamed Amri, un autre accusé, pour aller récupérer Salah Abdeslam après les attaques. Poursuivi pour « *recel de terrorisme en relation avec une entreprise terroriste* », le parquet a requis vendredi à son encontre six ans de prison, soit la peine maximale encourue. Cela revient à « *renoncer à un principal cardinal de notre droit pénal : l'individualisation des peines. [...] Que s'est-il donc passé en dix mois d'audience ?* » a regretté Delphine Boesel, d'une voix calme et posée, en insistant sur « *l'absence de radicalisation* » de son client.

« Mais monsieur, ce n'est pas possible ! »

À plusieurs reprises devant la cour d'assises spécialement composée, Hamza Attou a assuré n'avoir jamais perçu « un truc alarmant » dans le rapport à la religion de son « *ami* » et « *patron* », Brahim Abdeslam. « *Au contraire, même. Il n'était pas du tout pratiquant. Ça peut paraître difficile à croire. Mais il a bien caché son jeu.* » À cette époque, il boit beaucoup, « *des litres d'alcool* », fume énormément, « *parfois vingt joints par jour* », rappelle son avocate. « *Un jeune imbibé d'alcool et de cannabis sans éducation devait prendre en compte un phénomène que des éducateurs et des chercheurs mettent des années à percevoir ?* » interroge-t-elle.

Alors, quand Hamza Attou prend la route avec Mohamed Amri pour Paris, le soir du 13 novembre 2015, « *il s'agit juste de dépanner un copain* », soutient son avocate. « *Nous, ça nous paraît inconcevable qu'un jeune qui deale à 300 kilomètres de Paris n'ait pas entendu parler des attentats quand il prend la route quelques heures*

après », martèle-t-elle. La « *reconstitution des évènements à rebours* » est, selon elle, trompeuse. « *On se dit que ce n'est pas possible de ne pas savoir, de ne pas comprendre, de ne pas agir. On aurait presque envie de secouer monsieur Attou : mais monsieur, ce n'est pas possible ! Pourquoi ?!* » Pour la défense, le message est clair : il ne pouvait pas être au courant et ne peut donc être poursuivi pour avoir été « *en relation avec une entreprise terroriste* ». Si cette circonstance aggravante est abandonnée, la peine maximale encourue tombe à trois ans de prison. Les avocates d'Hamza Attou comme celles d'Ali Oulkadi demandent à la cour des peines qui permettront à leurs clients – qui ont effectué respectivement 29 et 31 mois de détention provisoire – de rentrer « *libres* » chez eux, en Belgique. ●